

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé
« CASH POCKET »**

(Applicable à compter du 2 juin 2025)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « CASH POCKET » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	100 000 €	200 000 €
2 lots de	10 000 €	20 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
280 lots de	100 €	28 000 €
60 000 lots de	50 €	3 000 000 €
60 000 lots de	30 €	1 800 000 €
100 000 lots de	15 €	1 500 000 €
700 000 lots de	6 €	4 200 000 €
614 000 lots de	3 €	1 842 000 €
1 534 294 lots formant un total de		12 600 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix-huit symboles ; et
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de quatre symboles.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix-huit numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

L'élément inscrit sous chaque symbole « € » de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 3€, 5€, 6€, 15€, 30€, 50€, 100€, 1 000€, 10 000€ et 100 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont quatre numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix-huit numéros et les sommes en euros associées conformément à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros conformément à l'article 4.2.

4.4. Si le joueur découvre, parmi les dix-huit numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le joueur remporte la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique au numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

4.5. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS » s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.6. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 24 mars 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI